

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 23624

Numéro SIREN : 494 806 573

Nom ou dénomination : A.G. INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2018 sous le numéro de dépôt 14143

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 12-02-2018

N° DE DEPOT : 2018R014143

N° GESTION : 2017B23624

N° SIREN : 494806573

DENOMINATION : A.G. INVEST

ADRESSE : 5 rue du Marché Saint Honoré 75001 PARIS

DATE D'ACTE : 21-11-2017

TYPE D'ACTE : Rapport du commissaire à la transformation

NATURE D'ACTE :

SARL A.G INVEST
63, rue Louise Michel
92300 LEVALLOIS PERRET

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 JANVIER 2018

Alain GAUDUCHON
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de paris
14, Avenue des Rochers
94170 LE PERREUX

SARL A.G INVEST

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée par décision des associés en date du 2 novembre 2017 en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, j'ai établi le présent rapport en vue de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait au Perreux, le 21 novembre 2017



Alain GAUDUCHON
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris